

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/05****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 délégrant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDERANT la volonté d'extension du système de videoprotection sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Opérations de sécurité et de videoprotection et que la Commune peut solliciter un montant de subvention, plafonné à 30 000 €, du montant hors taxes pour l'extension de la videoprotection,

CONSIDERANT que la Commune peut solliciter un taux de 20 à 40 % du montant hors taxes,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution, au taux maximum de 40 % (subvention plafonnée à 30 000 €), de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2026, pour financer l'opération relative à l'Extension du système de videoprotection, suivant le plan de financement ci-dessous :

<u>Dépenses</u> :	118 058.40 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR =	30 000.00 €
Subvention sollicitée à la Région =	29 514.00 €
Part communale (dont 19 676.40€ de TVA)	58 544.40 €

et l'échéancier suivant : début de réalisation au 3^{ème} trimestre 2026,

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 14/04/2026

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 06 février 2026
Le Maire,

Thierry ROUYER



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com